



ARRETE DU MAIRE N° 2022_49

Réglementation temporaire de circulation – Chemin rural de la Denante

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu la demande présentée par SAS JC BONZON – chemin des vignes – 71960 PIERRECLOS,
Vu la date de début d'application, à savoir le 28/11/2022,
Considérant qu'afin de permettre les travaux réfection d'un mur de soutènement – chemin rural de la Denante - commune de Vergisson, et d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/11/2022 pour une durée de 3 mois, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le chemin rural de la Denante (longeant les parcelles cadastrales B202 et B204) – 71960 Vergisson.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par SAS JC BONZON – chemin des vignes – 71960 PIERRECLOS ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- SAS JC BONZON
- Services de secours

Le Maire,

Anne BROCHETTE

